

AB - Les Ateliers

Centre de formation autour du bois, du mobilier et de la décoration.

Raison Sociale : SARL Atelier du Bois. 31 bis rue du Bignon - 44 840 Les Sorinières.

SIRET : 380 447 912 000 29 **Activité enregistrée sous le numéro** : 52 44 03 802 44

Tel : 02 40 33 26 94 - **Mail** : Contactlaura@atelierdubois-ln.com

Conditions générales de ventes

Le 27 avril 2015,
Aux Sorinières

Désignation :

AB-Les Ateliers sont un centre de formation professionnelle spécialisé dans les métiers de l'artisanat d'art. Spécifiquement dans l'Ameublement : Tapisserie d'ameublement, création textile, ébénisterie et restauration de mobiliers anciens. Son siège social est fixé au 31 Bis rue du Bignon-44840 Les Sorinières.

AB-Les Ateliers conçoivent, élaborent et dispensent des prestations de formation et des validations des acquis de l'expérience au sein de son centre de formation, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès des Ateliers AB (ex : Le stagiaire)
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à la formation.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillée ci-dessous.
- **OPCA** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises

Objet :

Les présentes conditions générales de ventes s'appliquent à l'ensemble des prestations de formations engagées par **AB-Les Ateliers** pour le compte d'un **client**. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du **client** aux présentes conditions générales

de vente prévalent sur tout autre document du **client**, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du **client**.

Achat de prestation et conditions d'admission

L'achat de prestation aux **AB-Les Ateliers** prend l'une des formes suivantes : L'accueil commercial téléphonique au 02 40 33 26 94 permet d'obtenir, du lundi au vendredi, des informations sur nos offres de formation, leurs conditions d'accès et leurs réalisations.

Afin de déposer une candidature sur une formation **il est demandé au client de solliciter un entretien** à Madame ROLLAND par mail à **contactlaura@atelierdubois-ln.com** et d'envoyer un dossier de candidature par courrier au 31 Bis rue du Bignon 44840 Les Sorinières ou par mail à **contactlaura@atelierdubois-ln.com**

Pour constituer le dossier de candidature, il est demandé **au client** d'envoyer une lettre de motivation, un Curriculum Vitae, un book de réalisations personnelles. Les Ateliers AB se réserve le droit de refuser toute personne ne répondant pas aux critères d'admission définis pour la formation. Un chèque de frais d'inscription sera réclamé après la décision d'admission des Ateliers AB.

1. La formation est prise en charge par un organisme tiers (totalement ou partiellement)

- Il incombe **au client** de fournir aux **AB-Les Ateliers** le dossier de financement de l'organisme tiers. **AB-Les Ateliers** s'engage à le compléter et à le retourner **au client** dans les plus brefs délais.

- L'inscription **du client** ne sera considérée comme validée qu'à réception de la réponse positive de l'organisme financeur et dans les limites des places disponibles.

- Si la prise en charge n'est que partielle, **le client** doit régler le montant restant à sa charge au plus tard le premier jour de sa formation, par un ou plusieurs chèques à l'ordre des **AB-Les Ateliers**

- Une facture lui sera envoyée dans les 15 jours.

- Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de la formation ainsi qu'une liste du nécessaire de travail tenue + outils + matériels...) lui seront adressés personnellement au minimum deux semaines avant le début de la formation.

2. Le montant de la formation est pris en charge par le participant

> A réception de sa demande d'inscription et du dépôt de sa candidature (en ligne ou par courrier).

- Un courrier confirmant la prise en compte de la demande sera adressé **au client et futur stagiaire**.

- Une convention de formation professionnelle lui sera adressé.
- Pour valider son inscription, **le client** doit retourner aux **AB-Les Ateliers** cette convention signée par retour de courrier. Au delà du délais de rétractation légal dont il bénéficie (10 jours à compter de la signature du contrat), il doit faire parvenir **AB-Les Ateliers**, un chèque de réservation libellé à l'ordre des **AB-Les Ateliers** correspondant à 30 % du montant de la prestation de formation.
- Un échéancier client sera transmit pour la facturation.
- Le solde du montant de la formation devra être réglé conformément à l'échéancier défini dans le contrat. Une facture lui sera envoyée à réception du règlement.
- Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de la formation ainsi qu'une liste du nécessaire de travail tenue + outils + matériels...) lui seront adressés personnellement au minimum deux semaines avant le début de la formation.

3. Le montant de la formation est prise en charge par l'employeur du client

- A réception de sa demande d'inscription et du dépôt de sa candidature (en ligne ou par courrier), un courrier confirmant la prise en compte de la demande sera adressé **au client** sous 15 jours, accompagné d'une convention de formation professionnelle.
- L'employeur doit confirmer la demande par courrier au moyen d'un bon de commande ou d'une convention de formation professionnelle signée. Cette confirmation validera l'inscription.
- Un acompte de 30% est demandé avant le début de la formation.
- En cas de prise en charge de tout ou partie du montant de la formation par un organisme tiers, l'employeur s'engage à en informer les **AB-Les Ateliers** et à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme concerné avant le début de la formation.
- Si la prise en charge par un organisme tiers n'est que partielle, le solde est à la charge de l'employeur.
- Si l'employeur n'a pas fourni la preuve d'un organisme tiers dans un délais de 30 jours à compter du début de la formation, la facture sera établie au nom de l'employeur.
- Une convocation individuelle (indiquant la date et le lieu d'accueil du début de la formation ainsi qu'une liste du nécessaire de travail tenue + outils + matériels...) seront adressés personnellement au stagiaire au minimum deux semaines avant le début de la formation.

Conditions financières, règlements et modalités de paiement :

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Les prix des prestations de formation des **AB - Les Ateliers** font références aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils

incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique. Le prix n'inclut ni le coût des repas, ni celui de l'hébergement.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, au comptant, sans escompte à l'ordre « **AB-Les Ateliers** ». En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées. Dépôt des chèques à l'entrée en formation pour les paiements échelonnés. Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

- Les prestations de formation d'une durée de moins de six jours sont facturés à la signature de la convention, excepté pour les cas de prise en charge par un OPCA assortie d'une subrogation de paiement au profit des **AB-Les Ateliers**

- Les actions de formations ou prestations inférieures à trois mois > 50% d'avance à la date de signature de l'acte contractuel. Solde facturé à l'issue de la prestation.

- Les actions de formations ou prestations supérieures à trois mois > 30 % d'avance à la date de signature de l'acte contractuel. Facturation intermédiaire mensuelle. Solde facturé à l'issue de la prestation. Les dérogations aux règles ci dessus figurent dans les conditions particulières.

En cas de règlement par l'**OPCA** dont dépend le **client**, il appartient **au client** d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le **client** retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention «Bon pour accord » aux **AB-Les Ateliers**. En cas de prise en charge partielle par l'**OPCA**, la différence sera directement facturée par **AB-Les Ateliers** au **client**. Si l'accord de prise en charge du client ne parvient **AB- Les Ateliers** au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, **AB- Les Ateliers**, se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du **stagiaire** ou de facturer la totalité des frais de formation au **client**.

La date de règlement figure sur les factures. Cette date constitue le point de départ pour les calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliquées par la banque centrale européenne à son opération la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage. La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part des **AB-Les Ateliers**, conformément à l'article L. 441-6 du code du commerce.

Annulation :

Tout module commencé est du dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au **client** par **AB-Les Ateliers**. Toute formation commencée et interrompue sur décision des **AB-Les Ateliers** suite à une procédure disciplinaire engagée à l'encontre d'un **stagiaire** sera due dans son intégralité.

Toute demande d'annulation de prestation ou d'interruption de formation à l'initiative **du client** doit être notifiée aux **AB-Les Ateliers** par écrit.

En cas d'annulation par **le client** sans motif, ou des motifs qui lui son propres, moins de 15 jours francs avant le commencement des prestations du participant, les **AB-Les Ateliers** facturera des droits d'annulation représentant 50 % des prix de prestations annulées. En cas d'annulation tardive par le client de moins de 7 jours francs avant le début des prestations et de non présentations du stagiaire aux jours et heures fixés par **AB-Les Ateliers**, les droits d'annulations représenteront 80% des prix des prestations annulées.

Dans le cas ou les prestations sont annulées par **AB-Les Ateliers**, **le client** est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef.

En cas d'abandon définitif de sa formation par **le stagiaire**, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par **AB-Les Ateliers**. De plus, tout départ anticipé **du stagiaire** ouvre le droit au versement d'une indemnité égale à 50 % du prix des prestations non réalisée. Cette indemnité est due au titre du dédommagement des **AB-Les Ateliers** et donnent lieu à l'émission d'une facture séparée.

Sanction :

En cas de réussite du bénéficiaire aux épreuves de validation, les prestations réalisées par **AB- Les Ateliers** donnent lieu, selon le cas, à la délivrance :

Par le ministère chargé de l'emploi :

- D'un titre donnant droit à un parchemin titre
- D'un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles qui figureront dans le livret de certification.

Horaires et accueil :

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation, le règlement intérieur et la convocation, la durée des journées de formation est fixée à sept heures.

Sauf indications contraire la formation se déroule de 9h00 à 17H45 le lundi, mardi et jeudi et de 9h00 à 16h45 le vendredi, avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les lieux, horaires et dates sont indiqués sur la convocation.

Devis et attestation :

Pour chaque action de formation, un devis est adressé en trois exemplaires par **AB-Les Ateliers** au **Client**. Deux exemplaires dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention «Bon pour accord» doivent être retournés aux **AB-Les Ateliers** par tout moyen à la convenance du **Client** : courrier postal ou mail. Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre **AB-Les Ateliers**, **L'OPCA** et le **Client**.

A l'issue de la formation, **AB-Les Ateliers** remet une attestation **au stagiaire**. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un OPCA, **AB-Les Ateliers** lui fait parvenir un exemplaire de

cette attestation accompagnée de la facture. Une attestation de présence pour chaque stagiaire peut être fournie au **Client** à sa demande.

Responsabilité

Le stagiaire est tenu responsable de respecter le règlement intérieur transmis dans la convocation et lu à la rentrée. Un exemplaire peut être obtenu sur demande. L'obligation souscrite par **AB-Les Ateliers** dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Confidentialité et communication

Le stagiaire et le **Client**, s'engage à garder confidentiels les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation. Le **Client**, s'engage à ne pas diffuser les contenus de formations ou supports pédagogiques réalisés en centre de formation sur son blog, site internet personnel ou réseaux sociaux. De même il est interdit au client / stagiaire de réaliser des vidéos des formateurs et/ou des séances pédagogique au sein du centre de formation

AB-Les Ateliers, s'engage à ne pas communiquer à des tiers les informations transmises par le **Client** y compris les informations concernant les stagiaires et **AB-Les Ateliers**, s'engage à garder confidentiels les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation.. Cependant le **Client** accepte d'être cité par **AB- Les Ateliers** comme client de ses formations.

A cet effet le **client** autorise **AB- Les Ateliers** à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Force majeure :

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, **AB-Les Ateliers** sont dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le **client** est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. **Le client** est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par **AB-Les Ateliers**

Droit applicable et juridiction compétente :

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litiges survenant entre le **Client** et **AB-Les Ateliers** à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de l'ordre judiciaire seront les seuls compétents pour traiter ce litige.

Signature du chef d'établissement :

Signature du stagiaire :